



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marlène STABLO

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

Absent excusé non-représenté :

M. Jean-Paul STERZATI

22/ OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FORMATION AU B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) EN OCTOBRE 2022, AVEC L'ASSOCIATION « V.V.L. » (VACANCES VOYAGES LOISIRS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°11 du 26 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat pour formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs) du 22 au 29 octobre 2022, avec l'Association V.V.L. (Vacances Voyages Loisirs),

CONSIDERANT que cette convention conclue début octobre 2022 prévoyait notamment la mise à disposition par la Commune d'un formateur B.A.F.A.,

CONSIDERANT que cependant, la Commune ne pouvant plus mettre à disposition un.e directeur.trice de formation B.A.F.A., le tarif par stagiaire de la Commune est augmenté de 40 € (tarif initial : 275 €

nets), soit désormais 315 € nets, et que les réservations sont pour minimum de 15 personnes et un maximum de 40 personnes dont 25 inscrits auprès de V.V.L. et 15 pour la Commune,

CONSIDERANT que ce changement tarifaire nécessite de conclure un avenant prenant en compte cette modification,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour formation au (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs) du 22 au 29 octobre 2022, avec l'Association V.V.L. (Vacances Voyages Loisirs), ayant pour objet le nouveau tarif par stagiaire de la Commune à 315 € nets (au lieu de 275 €) ;

PRECISE que les autres dispositions de ladite convention restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 15 DEC 2022
publié ou notifié le 15 DEC 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.